

Compte rendu de la séance du vendredi 24 octobre 2014

Président : MEUNIER Fabrice

Présents : Monsieur Fabrice MEUNIER, Monsieur Philippe DAUPHIN, Madame Valérie JUILLARD, Madame Huguette TOURAILLE, Monsieur Dominique CHAVINIER, Monsieur Alain COUDERC, Monsieur René GERVAIS, Madame Annie JOUVE, Monsieur Jérôme PICARD, Madame Bernadette SEINCE, Monsieur Alexandre FORESTIER

Secrétaire(s) de la séance: Bernadette SEINCE

Décision modificative - Budget commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2313 - 60	Constructions		346.00
020 - 00	Dépenses imprévues		-346.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision modificative - Budget Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
023	Virement à la section d'investissement		800.00
722	Immobilisations corporelles	800.00	
TOTAL :		800.00	800.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2181 - 53	Installat° générales, agencements		800.00
021 - 00	Virement de la section de fonctionnement	800.00	
TOTAL :		800.00	800.00

TOTAL :		1600.00	1600.00
----------------	--	----------------	----------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Facture Richard Besson

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de procéder au règlement de la facture de Monsieur BESSON Richard pour les meubles de la cuisine et de la cantine scolaire pour un montant de 1 800.00 € TTC et la possibilité d'imputer cette dépense en section d'investissement, au chapitre n°53 Bâtiments communaux. Monsieur le Maire précise que seuls la pose et la finition ont été facturées, les meubles ayant été offerts par Monsieur BESSON Richard.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler la facture.

Facture VAN DIJK Michel

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de procéder au règlement de la facture de Monsieur VAN DIJK Michel pour la rénovation du sol du bureau et la peinture de la cuisine de l'appartement du presbytère pour un montant de 836.22 € TTC et la possibilité d'imputer cette dépense en section d'investissement, au chapitre n°53 bâtiments communaux. Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler la facture.

Entreprise BOS - Travaux parcelle à côté du stade

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les accords passés dans le cadre des échanges de terrain pour la construction de la station d'épuration, notamment la remise en état de la parcelle à côté du stade. L'entreprise BOS a transmis un devis. Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de valider le devis d'un montant de 2 796.00 € TTC et la possibilité d'imputer cette dépense sur le budget assainissement en section d'investissement, au compte 212. Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à valider le devis et à régler la facture.

Devis Entreprise Moreau - Chauffage Presbytère

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors de la rénovation de l'appartement du presbytère, il n'a pas été prévu de double système de chauffage en cas de non fonctionnement du réseau bois. Monsieur le Maire a fait réaliser un devis pour le raccordement de cet appartement sur la chaudière gaz de l'école à l'Entreprise MOREAU. Le devis s'élève à 2 195.58 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de réaliser les travaux et de régler la facture en imputant cette dépense en section d'investissement, au chapitre n°53 bâtiments communaux. Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la facture.

EP au Bourg - Décompte définitif

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 1 309.59 € HT. La commune doit verser un fonds de concours correspondant à 50 % du montant HT de l'opération réalisée, soit : 654.80 €. Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours et à inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Camping garage mort d'une caravane

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu une demande pour le stationnement d'une caravane au camping "garage mort". Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'accorder cet emplacement et lui demande de fixer un prix annuel.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accorder cet emplacement de "garage mort" au camping pour un montant de 30 €/an. Une convention sera rédigée annuellement.

IAT

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la délibération concernant l'IAT et rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer sur les bases ci-après l'Indemnité d'Administration et de Technicité suivante :

Catégorie de l'agent	Montant annuel de référence	Coefficient pour la catégorie
Filière Technique	449.29 €	Minimum 0
catégorie C		Maximum 3

et dit que l'indemnité sera modulée selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires : la motivation, la maîtrise technique de l'emploi, l'assiduité, la capacité d'initiative, le respect de la hiérarchie.

Adhésion au service de médecine préventive du CGFPT

Monsieur le Maire expose l'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition des collectivités et de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés. Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1er janvier 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Télétransmission des actes - avenant n°1

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État. Cet avenant a pour objet la modification de la nomenclature de

classement des actes. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Désignation du correspondant de la défense

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par la circulaire du 27 janvier 2004, il appartient à chaque commune de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Alexandre FORESTIER, correspondant de la défense.

Demandes de subvention

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de deux courriers reçus en mairie.

Le premier, l'Amicale Laïque de Ydes demande une subvention exceptionnelle à la commune pour l'organisation d'un voyage au ski. A la connaissance du conseil aucun enfant de la commune ne va bénéficier de ce voyage. Le conseil municipal après avoir délibéré, par 10 CONTRE 1 POUR, refuse d'attribuer une subvention à l'Amicale Laïque de Ydes.

Le deuxième GYM'ARTENSE demande une subvention à la commune. Le conseil municipal après avoir délibéré, par 11 CONTRE, refuse d'attribuer une subvention à GYM'ARTENSE.

Demande de subv. au titre de la réserve parlementaire - M. JARLIER et M. MEZARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le programme de voiries communales qui pourrait être réalisé cette année. Ce projet consiste à réparer la VC de Courtilles et la réfection totale de la voirie du village des Essards en enrobés à chaud. Le coût de cette opération s'élèverait à 34 175 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier auprès de Monsieur JARLIER Pierre, Sénateur, et un dossier auprès de Monsieur MEZARD Jacques, Sénateur, afin de solliciter une aide au titre de sa réserve parlementaire. Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de déposer ces deux demandes de subventions.

Demande de Monsieur BARRON à Courtilles

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu un courrier émanant de M. et Mme BARRON de Courtilles sollicitant l'acquisition d'une partie du chemin rural n° 19, situé devant leur maison à Courtilles (section ZM 17). Monsieur le Maire demande également au conseil municipal de fixer le prix de vente au mètre carré. Le conseil municipal après avoir examiné le plan de situation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la demande M. et Mme BARRON pour l'acquisition d'une partie du chemin rural n°19 restant à déterminer, fixe le prix de vente du mètre carré à UN EURO hors taxes, frais de géomètre, frais liés à l'enquête publique et notaire en sus.

LOGISENS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dossier de l'école de Couchal.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré le Directeur de Logisens afin d'évoquer le devenir du projet débuté avec l'ancienne municipalité et demande au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite du projet. Le conseil municipal, après avoir étudié l'aspect financier du dossier, et délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas poursuivre le projet.

Parcelle ZK 159 - Désaffectation et déclassement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de constater qu'une partie de la parcelle ZK 21, nouvellement cadastrée ZK 159 de 37a55ca est désaffectée et demande au conseil municipal son déclassement. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désaffecte la parcelle ZK 159 de 37a55ca et demande son déclassement.

Règlement d'assainissement

Monsieur le maire expose au conseil l'importance du règlement d'un service d'assainissement collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement du service d'assainissement collectif.

Convention création des branchements en domaine privé

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le modèle de convention relative à la création de branchement sur le réseau d'assainissement en domaine privé. Cette convention devra être signée avec tous les propriétaires des maisons du bourg concernées par le raccordement aux réseaux séparatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention.

Avenant Impact Conseil

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la société Impact Conseil, Maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement a rédigé deux avenants :

- le premier concerne la réfection du réseau d'assainissement en 1ère tranche et la construction de la station d'épuration d'un montant de 598.00 € HT.

- le deuxième concerne les travaux de raccordement et de transfert des effluents de Couchal d'un montant de 11 877.00 € HT. Ce qui porte le montant total du marché à 42 131.40 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer ces deux avenants. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les deux avenants.

Ordinateurs portables - Ecole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des besoins en matériel de l'école.

En effet lors du dernier conseil d'école, il a été demandé à la municipalité la possibilité d'acquérir deux ordinateurs portables supplémentaires pour permettre aux élèves de CM1 CM2 le passage de test en informatique obligatoire au programme. Le conseil municipal après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, l'achat de deux ordinateurs portables pour un montant maximum de 800 € TTC.

Appartement à Cheyssac

Monsieur le Maire indique au conseil municipal avoir reçu une demande de Melle CHAZOULE Emmanuelle locataire d'un appartement à Cheyssac. Melle CHAZOULE demande le changement de son lavabo fendu. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remplacement du lavabo de Melle CHAZOULE pour un montant maximum de 350 € TTC.

Assainissement - Attribution lot n°2

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement du dossier relatif à l'assainissement, il informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offre, lot n°2. La Commission d'appel d'offres et des travaux réunie le 29 septembre 2014 a désigné l'Entreprise BOS, pour un montant en tranche ferme de 170 670.00 € HT, en tranche conditionnelle de 8 405.90 € HT soit au total 179 075.90 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de débiter l'ensemble des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'attribution du lot n°2.

Questions diverses

Bulletin municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prochain bulletin municipal doit être finalisé pour la fin décembre. Il demande à l'ensemble du conseil municipal de prendre part à sa rédaction.

Repas des Aînés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le repas des aînés de la commune aura lieu le mardi 25 novembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1h20.

La secrétaire,

Bernadette SEINCE